

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s)** : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s)** : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/137** **FOURNITURE D'ELECTRICITE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA VALLEE DE THONES - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DES SITES DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36KVA**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant organisation du marché de

l'électricité dite Loi NOME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-3 II et L 1414-3 III ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes (SIEVT), en date du 18 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur une période de fourniture s'étendant de 2024 à 2027, annexé à la délibération ;

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes (SIEVT) a, par délibération du 18 mai 2022, proposé, aux communes intéressées, la conclusion d'un groupement de commande pour l'achat et la fourniture d'électricité à des fins d'économie d'échelle.

Le groupement de commandes est constitué, pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Le SIEVT, au vu de son expérience, propose d'en être le coordonnateur qui sera chargé de l'ensemble des procédures de passation nécessaires (accords-cadres et marchés subséquents), y compris la signature et la notification des marchés ainsi que de la conclusion des éventuels avenants.

En outre, le coordonnateur a un rôle général de suivi des marchés et notamment de la transmission de toutes informations relatives à l'évolution du prix des marchés.

La Commune reste responsable de l'exécution, notamment financière des marchés.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Clusaz, au vu notamment du contexte énergétique tendu, d'adhérer à ce groupement de commandes, il y a lieu d'y souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**D'ADHERER** au groupement de commande qui sera constitué par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) pour l'achat groupé d'électricité et des services associés, pour les sites situés sur le territoire de la Commune de La Clusaz, desservis par les réseaux de la Régie d'Electricité de Thônes et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;

**D'APPOUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes tel qu'il est annexé à la présente délibération et la participation de la commune de La Clusaz à celui-ci ;

**D'APPROUVER** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève notamment de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents et de la conclusion des éventuels avenants soit confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallées de Thônes (SIEVT) et conformément à l'acte constitutif joint en annexe ;

**DE DONNER MANDAT** au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallées de Thônes (SIEVT) pour collecter les informations utiles à la préparation des marchés ou des accords-cadres directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique (Régie d'Electricité de Thônes) ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ANTONIN RUPHY**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

